

PROCES-VERBAL
Séance du 17 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept le dix-sept juillet à Vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, SABIDUSSI Isabelle, COURREGES Jean-Claude, DUVAL-CAMPANA Patrick, GARRELIS Gaëtan, TESTEMALE Jean, DUCHAMPS Eric, BAMALE Michel, PUCRABEY Christian, HENEAUX Philippe, TATON Thierry

Excusés: Mme CARON Martine, SCHAMBACHER Delphine, UROS Catherine, LUSSEAU Valérie

Secrétaire de séance : Mr GARRELIS Gaëtan

Ordre du jour :

1-Approbation du compte rendu du 22 Juin 2017

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

3-Accord du Conseil Départemental pour déplacer l'arrêt Millehommes de manière provisoire. Si le nouvel emplacement convient aux utilisateurs, l'abribus sera installé à cet endroit à la Toussaint. Des travaux d'aménagement seront à prévoir. Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame Colette MARCHAL propriétaire du terrain qui va recevoir l'arrêt de bus.

4-Décision à prendre concernant le bus. Le transport scolaire étant maintenant assuré par un transporteur extérieur désigné par le département (VOYAGES CHEZE), Monsieur le Maire propose de vendre le bus. Si le conseil municipal accepte de le vendre, une délibération doit être prise afin de fixer le prix de vente.

5- Délibération à prendre pour valider les 2 circuits empruntés par le bus à la prochaine rentrée. Le CRD a donné un avis favorable aux deux circuits établis par la commission ad hoc.

6-Remplacement des luminaires Rue Roger Mano et lotissement le Hameau des Pins. Le devis de 6 080.00 €HT-7 721.61 € TTC (frais de gestion compris) a déjà été accepté par le conseil municipal le 21 novembre 2016 lors de la demande de subvention au titre du TEPCV. Ce projet pouvant également prétendre à une subvention du SDEEG de 20 %, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération afin de l'autoriser à signer la demande de subvention de 1 216 €.

7- Programmation de la publicité de l'Ecoquartier : supports choisis, rythme de publication et coût.

8- Décision modificative afin de prévoir les crédits nécessaires au règlement d'une facture de 2015 de l'entreprise JOUV'ELEC reçue en juillet 2017 concernant le lot plomberie sanitaire de l'aménagement des bureaux de l'immeuble Cazemajou réalisé en 2015. L'opération ayant été clôturée, il est nécessaire de prévoir les crédits pour mandater la facture en question. Délibération à prendre pour modifier les crédits inscrits au budget communal 2017 comme suit :

Section d'investissement						
Dépenses						
020	Dépenses imprévues	-4319.34	Opération n°115 Immeuble Cazemjou	2132	Immeuble de rapport	+4319,34

9- Décision modificative concernant les budgets annexes :

* Ecoquartier afin de prévoir des crédits supplémentaires sur les crédits de l'emprunt en raison du taux variable :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
1641	Emprunt	+ 100,00	1641	Emprunt	+ 100,00
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6015	Travaux	- 100,00			
66111	Intérêts	+ 100,00			
608-043	Frais accessoires	+ 100,00	796-043	Frais accessoires	+ 100,00

* Pôle commercial afin d'inscrire la subvention DETR :

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Articles	Détail des opérations	VOTE	Articles	Détail des opérations	VOTE
3555-040	Constation stock initial	131 345,51	1641	Emprunt	131 345,51
3555-040	Constation stock initial	+ 21 613,24	1641	Emprunt	+ 21 613,24
001	Déficit reporté	65 369,31			
			3555-040	Annulation stock initial	65 369,31
total		218 328,06	total		218 328,06

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Articles	Détail des opérations	VOTE	Articles	Détail des opérations	VOTE
6015			7015	Pharmacie 69368 € Maison de santé 49060 €	118 428,00
6045	Maîtrise d'œuvre	3 500,00			
605	Colas 78 381,12 Sdeeg 15000 + siaepa 3698,76	107 079,88	774	Subvention DETR	+21 613,24 €
	imprévus travaux 3 000 €				
605	Travaux	+ 21 613,24			
6688	Frais dossier emprunt	200,00			
71355-042	Annulation stock initial	65 369,31	71355-042	Constation stock initial	131 345,51
			71355-042	Constation stock initial	+ 21 613,24
608-043	Frais dossier emprunt	200,00	796-043	Frais dossier emprunt	200,00
total		197 962,43	total		293 199,99

Le budget sera en suréquilibre en fonctionnement

Calcul de la sortie des terrains vendus : 65 369,31 € pour 1780m² donc 44 803,68 € pour 1220 m² de vendus.

Stock final : 65 369,31 + 132393,12 dépenses 2017 - 44 803,66 € (sorties de terrains) = 152 958,75 €

10- Règlement Ecoquartier : délibération pour valider une ultime modification en accord avec les services de l'Etat.

11- Subvention Comice Agricole : Le Comice Agricole du Bazadais est maintenant structuré en association loi 1901. La participation 2017 (1016 habitants x 0.20 €=203.20 €) ayant été prévue comme d'habitude sur le compte cotisation (6281), il convient maintenant de l'inscrire sur le compte 6574 subvention. Une décision modificative doit donc être prise pour modifier les crédits du budget communal comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Dépenses		
Articles	Détail des opérations	VOTE	Articles	Détail des opérations	VOTE
6281	Cotisation	- 203.20	6574	Subvention	+ 203.20

12- Décision modificative concernant les crédits à prévoir pour la commande de mobilier pour la salle du restaurant scolaire :

Section d'investissement					
Dépenses			Dépenses		
Opération- article	Détail des opérations	VOTE	Opération- Article	Détail des opérations	VOTE
21312-158	Restaurant scolaire	- 1 000 €	129-2184	Mobilier	+ 1000 €

13- Projet de convention de mise à disposition du terrain de Millehommes à l'association Les Archers d'Auros pour la pratique du tir à l'arc. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui encadre les conditions de la mise à disposition et les règles de sécurité.

14- Présentation du planning des TAP pour l'année scolaire 2017/2018. Coût des activités 27 050.36 € + 1 500 € (prévisionnel fournitures) soit 28 550.36 € (contre 22 892€+1500€=24 392 €). Subvention de l'Etat 50 €/élève + 40 €/élève (zone cible) soit 90 € x 188 élèves = 16 920 € + 852 € emploi aidé =

17 772 € soit un coût de 10 778.36 € (contre 5 120 €) répartis entre Auros et les communes conventionnées.

15-Frais scolaires 2016/2017 : le montant des frais scolaires fixé par délibération du 10 avril 2017 (1 294 €/enfant) calculé sur la base des frais réels 2016 comportait une erreur (TAP : le coût des intervenants extérieurs a été comptabilisé 2 fois dans le tableau excel). Le montant des frais scolaires/enfant après rectification s'élève à 1 240 € et non à 1 294 €. Il convient donc de prendre une délibération afin de modifier le montant fixé par délibération n°17.159S et autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec chacune des communes conventionnées afin de tenir compte de ce nouveau montant.

16-Programmation des travaux de la RPA et enveloppe financière à déterminer afin de mettre en œuvre le marché de maîtrise d'œuvre :

Travaux 2017 - Tranche ferme : 158 726 € HT

Travaux 2018 – Tranche conditionnelle 1 : 263 846 € HT

Maîtrise d'œuvre sur la tranche ferme : 16 000 € HT – Maîtrise d'œuvre sur la tranche

conditionnelle : 26 400 € HT. Délibération à prendre pour valider les enveloppes financières relatives aux tranches de travaux et autoriser Monsieur le Maire à engager le marché de maîtrise d'œuvre sur la base des enveloppes financières des TF et TC 1 et à signer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée (marché supérieur à 25 000 € HT mais inférieur à 90 000 € HT). Il convient donc de publier un avis dans le BOAMP ou un journal d'annonces légales. **(Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)**. Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Lorsque l'acheteur a prévu de négocier, il peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué dans les documents de la consultation.

17-Fin de contrat de l'Emploi d'Avenir Alexandre DE LEMOS le 7/12/2017 après 3 ans de contrat. Monsieur le Maire souhaite savoir si le Conseil Municipal envisage de pérenniser le poste d'adjoint technique. En effet, dans le cas où le contrat de l'agent ne serait pas pérennisé, il convient d'en informer l'agent dans un délai raisonnable. Si l'avis est favorable, il sera nécessaire de prendre une délibération au prochain Conseil Municipal avec publicité auprès du CDG. Coût de la création du poste pour la collectivité : 27 800 € annuel.

18- Fin de la 2^{ème} année du contrat de Fiona COLIN Emploi d'Avenir auprès de l'école. Le contrat arrive à son terme le 31/08/2017 et pour l'instant la mission locale n'a aucune information sur les conditions de renouvellement des Emplois d'Avenir. Dans le cas où l'état maintiendrait sa participation financière de 75 % du brut, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat pour une 3^{ème} et dernière année.

19- Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la SOC pour le remplacement de la bouche d'incendie située à côté de l'Eglise (3 684 € TTC). Le sinistre a été déclaré auprès de l'assurance.

20-Demande de Madame TASSY domiciliée à Auros qui sollicite la salle de motricité de l'école pour donner des séances de sophrologie aux enfants 2 fois par mois les samedis matins. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte de mettre la salle à disposition à titre gracieux.

21-Gironde Numérique propose aux communes un projet de mutualisation de services numériques avec les territoires et accompagne les collectivités dans la sécurisation de leur patrimoine numérique et leurs actes administratifs. Dans ce cadre Gironde Numérique offre une mission globale pour le développement des usages du numérique à l'école. Si le Conseil Municipal souhaite adhérer au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation : délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

22-Réflexion sur le futur nom du gymnase.

23-Questions diverses

1-Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du 22 Juin 2017

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :

N°DC11 : Décision de ne pas augmenter les loyers des locaux commerciaux. Les prix des loyers sont maintenus comme suit :

SARL CA Fleurs de Pot (local fleuriste) : 413 € HT – 495.60 € TTC (pas d'augmentation au 01/08/17)
EVA D'SENS (local institut de beauté) : 389.05 € HT – 466.86€ TTC (pas d'augmentation au 01/09/17)
ROY ET FILS (local boucherie) : 566.89 € HT – 680.27 € TTC (pas d'augmentation au 01/01/18)
SABINE COIF (local salon de coiffure) : 381.36 € HT – 457.63 € TTC (pas d'augmentation au 01/01/18)
SEVENTIES PIZZ (local pizzeria) : 463.82 € HT – 556.58 € TTC (pas d'augmentation au 01/01/18)
SCHAMBACHER Delphine et Mme KOLIFRATH (local auto-école) : 350.00 € HT – 420.00 € TTC (pas d'augmentation au 01/01/18)
ABELS-EBER Aurélien (local Kinésithérapeute) : 420.00 € HT – 504.00 € TTC (pas d'augmentation au 01/01/18).

DELOBELLE Dominique (local Les Petits Futés) : 334.40 € (pas d'augmentation au 01/09/17).

L'Association ANAMACAP : 250 € HT – 300 € TTC (pas d'augmentation le 01/01/18).

N°DC12 : Décision de ne pas augmenter les loyers de la RPA : 488.43 €.

N°DC13 : Signature du devis ENEDIS pour le raccordement électrique du terrain de tennis : 283.68 € TTC

N°DC14 : Signature des marchés de travaux d'extension du restaurant scolaire :

Lot	Désignation	Entreprises retenues	Montant offre HT
1	Maçonnerie gros oeuvre	SNEE DUPIOL	37 815.00 €
2	Charpente métal	SARL DANAY	18 483.30 €
3	Etanchéité	ETANCHEITE 2000	11 959.30 €
4	Couverture tuiles zinguerie	ETS LAPORTE	34 636.00 €
5	Menuiserie aluminium	TECHNIC ISO	12 595.00 €
6	Plâtrerie Isolation	SARL GETTONI	14 081.50 €
7	Menuiserie bois	ETS LAPORTE	6 092.60 €
8	Plomberie sanitaire	SARL DARRIET	10 262.00 €
9	Electricité	SARL GERBEC	5 385.00 €
10	Carrelage	SNEE DUPIOL	3 600.00 €
11	Peinture sol souple	DARCOS	12 500.00 €
		TOTAL HT	167 409.70 €
		TVA 20 %	33 481.94 €
		TOTAL TTC	200 891.64 €

N°DC15 : Signature devis SIMIRE mobilier cantine (11 tables) : 1 893.17 € TTC

N°DC16 : Signature devis UGAP mobilier cantine (2 tables, 4 lots de 4 chaises taille 2, embouts 2.5 cm pour insonorisation 120, 4 lots de 4 chaises taille 6 : 2 127.86 € TTC.

N°DC17 : signature du bail concernant la location du bureau n°1 (étage immeuble Cazemajou) avec la SARL WALABE représentée par Mr LABUZAN : frais d'acte 480 € TTC

N°DC18 : signature du devis du Géomètre expert Thierry BARBOT concernant les honoraires du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural « Canteloup ».

3-Accord du Conseil Départemental pour déplacer l'arrêt Millehommes de manière provisoire.

Délibération n°20.193XW

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction des Transports Terrestres du Département et le Centre Routier Départemental ont donné leur accord pour déplacer l'arrêt de bus situé au lieu-dit Millehommes.

En effet, de nombreuses familles avaient attiré l'attention de la mairie sur la dangerosité de l'arrêt actuel.

Un emplacement plus adapté a été choisi par la commission ad hoc et approuvé par les services départementaux. Il s'agit d'une bande de terrain de la parcelle C n°131 située à Auros au lieu-dit Le Pin le long de la RD 15 et appartenant à Madame Colette MARCHAL.

Monsieur le Maire précise que cet arrêt de bus sera dans un premier temps provisoire (jusqu'à la fin de l'année) afin de s'assurer que l'emplacement répond aux attentes des utilisateurs en matière de sécurité et qu'il convient aux parties concernées par la convention.

Si cet emplacement obtient l'assentiment des utilisateurs, du propriétaire et de la commune, l'arrêt sera définitif et un abribus pourra être installé. A cet effet, quelques travaux seront à prévoir par la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTÉ de déplacer l'arrêt de bus situé à Millehommes sur un autre emplacement situé sur une bande de terrain le long de la RD 15 lieu-dit le Pin (parcelle C n°131p) appartenant à Mme Colette MARCHAL (plan ci-joint) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain par Madame Colette MARCHAL auprès de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4-Décision à prendre concernant le bus. Le transport scolaire étant maintenant assuré par un transporteur extérieur désigné par le département (VOYAGES CHEZE), Monsieur le Maire propose de vendre le bus. Si le conseil municipal accepte de le vendre, une délibération doit être prise afin de fixer le prix de vente.

Délibération n°20.194XX

Vu la délibération n°16.151K du 7 mars 2017 portant décision d'arrêter le fonctionnement du transport scolaire en régie directe pour faire appel à un transporteur extérieur par l'intermédiaire du Conseil Départemental de la Gironde ;

Considérant que le bus Mercedes Benz acquis le 19 mai 2005 au prix de 38 000 € HT -45 448 € TTC ne sera plus utilisé, Monsieur le Maire suggère de vendre ce véhicule.

Si le Conseil Municipal accepte cette proposition, il doit déterminer le prix de vente. Dans cette optique, Monsieur Maire indique à l'assemblée qu'après avoir consulté un site spécialisé dans ce type de véhicule d'occasion il peut suggérer un prix situé entre 9 500 € et 9 900 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de vendre le bus Mercedes Benz au prix de 9 500 €.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cet effet et à engager des négociations si nécessaires afin d'aboutir à la vente du véhicule.

5- Délibération à prendre pour valider les 2 circuits empruntés par le bus à la prochaine rentrée. Le CRD a donné un avis favorable aux deux circuits établis par la commission ad hoc.

Délibération n°20.195XY

Vu les projets de circuits élaborés par la commission sécurité routière qui seront empruntés par le bus à la rentrée de septembre 2017.

Vu l'avis favorable du Centre Routier Départemental concernant les deux circuits annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ces circuits.

Ayant pris connaissance des circuits et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les 2 circuits qui seront empruntés par le bus à la rentrée de septembre 2017 joints à la présente délibération.

6-Remplacement des luminaires Rue Roger Mano et Rue du Hameau du Pin. Le devis de 6 080.00 €HT-7 721.61 € TTC (frais de gestion compris) a déjà été accepté par le conseil municipal le 21 novembre 2016 lors de la demande de subvention au titre du TEPCV. Ce projet pouvant également prétendre à une subvention du SDEEG de 20 %, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération afin de l'autoriser à signer la demande de subvention de 1 216 €.

Délibération n°20.196XZ

Vu la délibération n°9.82 du 20 septembre 2016 portant décision de remplacer les luminaires vapeur de mercure Rue du Hameau des Pins et de la Rue Roger Mano pour un montant de 6 080.00 € HT – 7 721.61 € TTC (dont 425.60 € HT de frais de gestion) ;

Considérant que ce projet peut prétendre à une aide financière auprès du SDEEG au titre du 20 % de l'éclairage public, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention à ce titre auprès du SDEEG selon le plan de financement ci-dessous :

Montant HT estimé : 6 080.00 €

Maîtrise d'œuvre HT : 425.60 €

TVA : 1 216.00 €

Montant total TTC : 7 721.60 €
 Aide financière du SDEEG : 1 216.00 €
 Subvention TEPCV : 2 432.00 €
 Autofinancement : 2 857.60 €
 TVA autofinancée : 1 216.00 €
 Montant total TTC : 7 721.60 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 DECIDE de solliciter une aide financière au titre du 20 % de l'éclairage public auprès du SDEEG selon le plan de financement ci-dessus soit une demande de subvention d'un montant de 1 216 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande d'aide financière auprès du SDEEG et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7- Programmation de la publicité de l'Ecoquartier : supports choisis, rythme de publication et coût.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de repousser cette question à une séance ultérieure les informations n'étant pas encore toutes en notre possession.

8- Décision modificative afin de prévoir les crédits nécessaires au règlement d'une facture de 2015 de l'entreprise JOUV'ELEC reçue en juillet 2017 concernant le lot plomberie sanitaire de l'aménagement des bureaux de l'immeuble Cazemajou réalisé en 2015. L'opération ayant été clôturée, il est nécessaire de prévoir les crédits pour mandater la facture en question.

Délibération n°20.197XA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux relatifs à l'aménagement des bureaux à l'étage de l'immeuble Cazemajou qui ont été réalisés en 2015.

Ce marché était composé notamment du lot n°6 « Plomberie Sanitaire » avec pour titulaire l'entreprise JOUV'ELEC 47180 LAGUPIE pour un montant de 3 599.45 € HT – 4 319.34 € TTC.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la facture de ce lot n'était jamais parvenue à la mairie et que celle-ci est envoyée aujourd'hui par l'entreprise.

Les travaux ayant eu lieu en 2015, il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 afin de mandater la facture n°FA123 de l'entreprise JOUV'ELEC d'un montant de 3 599.45 € HT- 4 319.34 € TTC.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de modifier les crédits de la manière suivante :

Section d'investissement						
Dépenses						
020	Dépenses imprévues	-4319.34	Opération n°115 Immeuble Cazemajou	2132	Immeuble de rapport	+4319,34

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus afin de mandater la facture de l'entreprise JOUV'ELEC.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9- Décision modificative concernant les budgets annexes :

* **Ecoquartier** afin de prévoir des crédits supplémentaires sur les crédits de l'emprunt en raison du taux variable :

Délibération n°20.198XB

Monsieur le Maire rappelle qu'un des emprunts de l'Ecoquartier est basé sur taux variable Euribor et que dans ces conditions les échéances 2017 connues et inscrites au budget lors de son élaboration sont modifiées. Aussi, il convient de prévoir les crédits suffisants au budget annexe « Ecoquartier » pour le mandatement des prochaines échéances d'emprunt.

Monsieur le Maire propose donc de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
1641	Emprunt	+ 100,00	1641	Emprunt	+ 100,00
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		

6015	Travaux	- 100,00			
66111	Intérêts	+ 100,00			
608-043	Frais accessoires	+ 100,00	796-043	Frais accessoires	+ 100,00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

* **Pôle commercial** afin d'inscrire la subvention DETR :

Délibération n°20.199XC

Vu la notification du Préfet de la Gironde en date du 31 mars 2017 stipulant l'attribution d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2017 de 21 613.24 € pour les travaux d'aménagement du bourg dans le cadre de l'extension du pôle commercial.

Considérant qu'il convient d'inscrire ces crédits au budget annexe « Pôle Commercial », Monsieur le Maire propose de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
3555-040	Constat°stock final	21 613,24	1641	Emprunt	21 613,24
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
605	Travaux	21 613,24	774	Subvention	21 613,24
			71355-042	Constatat° stock initial	21 613,24

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10- Règlement Ecoquartier : délibération pour valider une ultime modification en accord avec les services de l'Etat.

Délibération n°20.200XD1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il subsiste deux points sur le règlement de l'Ecoquartier qui doivent être modifiés. Monsieur le Maire présente les modifications proposées :

Règlement du 22 mai 2017	Rectifications proposées
Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : Voir Plan PA4 : « Respecter les reculs et les zones d'implantation des constructions principales qui figurent sur le plan de composition. Pour les lots situés en périphérie du lotissement, un recul de 3 mètres minimum sera respecté sauf pour le Lot n°21 ».	Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : Voir Plan PA4 : « Respecter les reculs et les zones d'implantation des constructions principales qui figurent sur le plan de composition. Pour les lots situés en périphérie du lotissement, un recul de 3 mètres minimum sera respecté sauf pour le Lot n°21 ».
Article 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords Volumes secondaires : <u>Volumes secondaires</u> : mis à part la tuile canal de terre cuite, les toits terrasses sont autorisés à conditions : - soit d'être accessibles aux habitants, ou - soit d'être végétalisés, ou	Article 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords Volumes secondaires : <u>Volumes secondaires</u> : mis à part la tuile canal de terre cuite, les toits terrasses sont autorisés à conditions : - soit d'être accessibles aux habitants, ou - soit d'être végétalisés, ou

- soit d'intégrer des panneaux solaires bien intégré aux volumétries de la construction, ou
- soit de servir de stockage des eaux de pluie.
Les toitures terrasses sont autorisées pour les constructions annexes, dépendances ou volumes de liaisons, mais devront se justifier et faire l'objet d'une excellente insertion dans le site et d'une mise en œuvre soignée.

- soit d'intégrer des panneaux solaires bien intégré aux volumétries de la construction, ou
- soit de servir de stockage des eaux de pluie.
~~Les toitures terrasses sont autorisées pour les constructions annexes, dépendances ou volumes de liaisons, mais devront se justifier et faire l'objet d'une excellente insertion dans le site et d'une mise en œuvre soignée.~~
- les toitures terrasses ou à très faibles pentes sont autorisées pour les constructions annexes, les dépendances ou les volumes de liaisons (galerie, etc.). Pour les volumes de liaisons, elles devront être justifiées et faire l'objet d'une mise en œuvre soignée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications indiquées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces se rapportant à ce dernier règlement ;

11-Subvention Comice Agricole :

Délibération n°20.201XE

Monsieur le Maire rappelle les crédits inscrits au budget communal 2017 concernant la participation versée au Comice Agricole de 203.20 € (1016 habitants x 0.20 €) sur le compte 6281 cotisations.

Monsieur le Maire explique que depuis l'élaboration du budget le Comice Agricole s'est constitué en association loi 1901. Dans ce contexte, la participation de 203.20 € versée par la commune au Comice Agricole doit être inscrite au compte 6574 (subvention).

Monsieur le Maire propose donc de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Dépenses		
Articles	Détail des opérations	VOTE	Articles	Détail des opérations	VOTE
6281	Cotisation	- 203.20	6574	Subvention	+ 203.20

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12-Décision modificative concernant les crédits à prévoir pour la commande de mobilier pour la salle du restaurant scolaire :

Délibération n°20.202XF

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal d'acquérir du mobilier pour aménager le restaurant scolaire dans le cadre des travaux d'agrandissement de la salle.

Etant donné que le transfert prévu des chaises des classes vers le restaurant ne pourra pas être fait (besoin supplémentaire imprévu dans les classes), il est nécessaire de commander des chaises supplémentaires pour le restaurant scolaire. Monsieur le Maire propose donc de prévoir les crédits suffisants et en conséquence de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Dépenses		
Opération- article	Détail des opérations	VOTE	Opération- Article	Détail des opérations	VOTE
21312-158	Restaurant scolaire	- 1 000 €	129-2184	Mobilier	+ 1000 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13- Projet de convention de mise à disposition du terrain de Millehommes à l'association Les Archers d'Auros pour la pratique du tir à l'arc :

Compte tenu de l'activité importante de l'association durant l'été, Monsieur le Maire propose de signer une convention qui encadre les mesures de sécurité avec un emplacement figé pour les cibles dans l'endroit le plus sécurisé par rapport aux habitations qui se trouvent à proximité. Si cette mesure n'était pas suffisante, un filet pourrait être mis en place derrière les cibles. Le Conseil Municipal approuve les mesures de sécurité préconisées par la convention. Il suggère d'ajouter une clause dans la convention afin de se réserver le droit de la modifier en cas de besoin.

Délibération n°20.203XG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition du terrain cadastré WK 130-145 situé au lieu-dit « Millehommes » à l'association « Les Archers d'Auros » pour la pratique du tir à l'arc, il convient de l'autoriser à signer une convention qui encadre les conditions de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention.

Ayant pris connaissance de la convention et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition du terrain cadastré WK 130-145 à l'association les Archers pour la pratique du tir à l'arc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en question.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente convention.

14- Présentation du planning des TAP pour l'année scolaire 2017/2018 :

Délibération n°20.204XH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la collectivité est tenue de mettre en œuvre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Monsieur le Maire présente le planning des activités proposées sur 5 cycles : du 04/09/17 au 20/10/17 ; du 06/11/17 au 22/12/17 ; du 08/01/18 au 09/02/18 ; du 26/02/18 au 06/04/18 ; du 23/04/18 au 06/07/18.

Les activités seront assurées par des animateurs intervenants à différents titres :

- Lecture animée par des bénévoles de la bibliothèque d'Auros tous les lundis et vendredis
- Des intervenants en qualité d'auto-entrepreneur :
 - Mme TASSY Carole (sophrologie tous les mardis) : 20 €/heure (20 € x 34 heures = 680 €)
 - Mme MARTEL Mégan (activité Anglais tous les lundis et vendredis à partir du 26 février 2018) : 25 €/heure (25 € x 38 heures = 950 €)
- Pour des associations :
 - Intervenante activité basket tous les vendredis : Mr BATHILY Moussa de l'association Barie Castets Basket Club (facturation par l'association 17€/heure soit 17 €/h x 36 heures = 612.00 €)
 - Intervenante yoga tous les lundis, mardis et vendredis : Mme BAUDRY Véronique de l'association Yoga à Fleur d'Ame (facturation par l'association 25 €/heure soit 25 € x 104 heures = 2 600.00 €)
 - Intervenants auprès de l'Association APE (Association des Parents d'Elèves) facturation par l'association selon les modalités suivantes :
 - Mme CASTANDET Emilie (activité art Floral tous les lundis et vendredis) 17.30 € de l'heure x 70 heures = 1 211.00 €
 - Mme BELIA Aline (activité éveil corporel et chant tous les lundis, mardis et vendredis) 17.30 € de l'heure x 104 heures = 1 799.20 €
 - Mme BOUAZIZ Leïla (activité dessin les lundis et vendredis) 17.30 € de l'heure x 70 heures = 1 211.00 €
 - Mme ROME (activité théâtre les mardis) 17.30 € x 34 heures = 588.20 €
 - Mme MATEUS Sandrine (activité art plastique tous les lundis et mardis + aide accompagnement enfant TAP périscolaire tous les jeudis et vendredis) 17.30 € x 136 = 2 352.80 €
 - Mme PONTET Véronique (art visuel tous les lundis et mardis) 17.30 € x 68 heures = 1 176.40 €
 - Mme JOURDAN Camille (temps libre-loisirs tous les mardis et vendredis) 17.30 € x 70 = 1 211.00 €

- Les agents communaux qui interviennent pour les activités suivantes :
Art plastique, jardinage, jeux en Anglais: Mme BENQUET Myriam, Mme POUJON Fabienne, Mme DUPUY Corinne, Mme BOISDEVESYS Brigitte, Mme MULHOLLAND Véronica, Mme COLIN Fiona, Mme COSTA Béatrice.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le planning des activités et sur les modalités d'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le planning des TAP pour l'année scolaire 2017/2018 ainsi que toutes les activités proposées selon les tarifs indiqués ci-dessus.

ACCEPTÉ l'achat de fournitures pour les activités pour un montant annuel de 1 500 € HT maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et/ou devis qui déterminent : les modalités d'organisation et d'utilisation des salles ; les prix des prestations avec toutes les associations concernées et les autos-entrepreneurs ainsi qu'avec les bénévoles (collaborateurs du service public). Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'organisation des TAP pour l'année scolaire 2017/2018.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15-Frais scolaires 2016/2017 :

Délibération n°20.205XI

Vu la délibération n°17.159S du 10 Avril 2017 fixant le montant des frais scolaires sur le coût réel à 1 294 €/enfant ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le tableur excel utilisé pour le calcul des frais scolaires (TAP : coût des intervenants extérieurs intégré deux fois) ;

Considérant que le coût total des frais scolaires par enfant n'est pas de 1 294 € mais de 1 240 € ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce nouveau montant de 1 240 €/enfant qui annule et remplace le montant fixé par délibération n°17.159S et de l'autoriser à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec les communes dont les enfants fréquentent notre école, à savoir : BARIE, BERTHEZ, BRANNENS, GAJAC, GANS, LABESCAU, LADOS, NOAILLAC

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le coût réel des frais scolaires qui s'élève à 1 240 €/enfant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec chacune des communes indiquées ci-dessus pour fixer la participation aux frais scolaires 2016/2017 à 1 240 €/enfant.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16-Programmation des travaux de la RPA et enveloppe financière à déterminer afin de mettre en œuvre le marché de maîtrise d'œuvre :

Délibération n°20.206XI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme concernant les travaux de maîtrise de l'énergie et d'adaptation aux personnes âgées de la RPA d'Auros suite à l'étude réalisée par le SIPHEM.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la définition de l'étendue du besoin réalisée par la commission bâtiments :

Tranche Ferme
SDB-mise aux normes
Ballons ECS électriques
Régulations de chauffage
Panneaux rayonnants
Mise aux normes électricité et VMC
Tranche Optionnelle
Isolation extérieure des murs

Isolation toitures logements
Fenêtres et portes double vitrage
Portes d'entrées isolantes
Ad'Ap
Parking
Réseau d'eau

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à :

Tranche ferme : 158 726 € HT – 190 472 € TTC

Tranche optionnelle : 263 846 € HT – 316 615.20 € TTC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en œuvre un marché pour choisir un architecte qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre du projet. Dans cette optique, Monsieur le Maire propose de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle qui concerne ce marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

Tranche ferme : 15 872,60 € HT - 19 047,20 € TTC.

Tranche optionnelle : 26 384,60 € HT - 31 661,52 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le montant du marché étant compris entre 25 000 € HT et 90 000 € HT la collectivité choisit librement les modalités de publicité adaptée en fonction des caractéristiques du marché.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en œuvre de ce marché.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la définition de l'étendue du besoin concernant les travaux de maîtrise de l'Energie et d'adaptation aux personnes âgées selon les caractéristiques définies ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure relative au marché public de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer le marché de maîtrise d'œuvre dans la limite de l'enveloppe financière déterminée ci-dessus à savoir

42 257.20 € HT.

17-Fin de contrat de l'Emploi d'Avenir Alexandre DE LEMOS le 7/12/2017 après 3 ans de contrat. Monsieur le Maire souhaite savoir si le Conseil Municipal envisage de pérenniser le poste d'adjoint technique.

Après discussion, l'assemblée s'accorde sur le besoin de maintenir le poste occupé par Monsieur DE LEMOS au service technique et sur le fait que cet agent donne entière satisfaction à la mairie tant sur le plan de ses compétences que sur son attitude auprès des élus et des administrés. Il est donc décidé d'engager les démarches pour embaucher Monsieur DE LEMOS à l'issue de son contrat « emploi d'avenir ».

18- Fin de la 2^{ème} année du contrat de Fiona COLIN Emploi d'Avenir auprès de l'école. Le contrat arrive à son terme le 31/08/2017 et pour l'instant la mission locale n'a aucune information sur les conditions de renouvellement des Emplois d'Avenir. Dans le cas où l'état maintiendrait sa participation financière de 75 % du brut, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat pour une 3^{ème} et dernière année.

Accord du Conseil Municipal de reconduire le contrat « Emploi d'Avenir » pour la 3^{ème} et dernière année de Madame COLIN Fiona si l'aide de l'état est maintenue.

19- Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la SOC pour le remplacement de la bouche d'incendie située à côté de l'Eglise (3 684 € TTC).

Délibération n°20.207XX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un transporteur a percuté la borne d'incendie située à proximité de l'Eglise.

Le sinistre a été déclaré auprès de notre assurance Groupama mais il convient de faire procéder au remplacement de la borne par une bouche d'incendie afin d'éviter un autre incident.

Le devis de la SOC pour remplacer cet équipement s'élève à 3 070 € HT – 3 684 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la SOC pour un montant de 3 070 € HT – 3 684 € TTC.
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

20-Demande de Madame TASSY domiciliée à Auros qui sollicite la salle de motricité de l'école pour donner des séances de sophrologie aux enfants 2 fois par mois les samedis matins. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte de mettre la salle à disposition à titre gracieux. Après discussion, les élus ne souhaitent pas prêter la salle de motricité. Pour plusieurs raisons (nettoyage de la salle après utilisation, assurance en cas d'effraction) le Conseil Municipal désire que cette salle qui se trouve dans l'enceinte de l'école ne soit utilisée que pour les activités scolaires. D'ailleurs, les élus soulignent que l'association du yoga actuellement utilisatrice de la salle sera prochainement dans le gymnase. L'assemblée souhaite qu'à l'avenir la salle de motricité ne soit plus mise à disposition. Afin de répondre à la demande de Madame TASSY, le Conseil Municipal propose de mettre à sa disposition la salle de la RPA dans le cadre d'une convention :

Délibération n°20.208XL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle de la RPA est sollicitée par des auto-entrepreneurs pour pratiquer leurs activités. Actuellement la salle est demandée notamment pour des séances de sophrologie ou pour des cours de peinture. Pour la sophrologie il s'agit de deux séances par mois et pour les cours de peinture une séance par semaine. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de la mise à disposition de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ de mettre la salle de la RPA à disposition des auto-entrepreneurs dans le cadre d'une convention pour une location mensuelle de 10 € soit 100 € par an.

DIT que la mise à disposition gratuite est maintenue pour les associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

21-Gironde Numérique propose aux communes un projet de mutualisation de services numériques avec les territoires et accompagne les collectivités dans la sécurisation de leur patrimoine numérique et leurs actes administratifs. Dans ce cadre Gironde Numérique offre une mission globale pour le développement des usages du numérique à l'école.

Délibération n°20.209XM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

* d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande mis en place par Gironde Numérique,

- * d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- * d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- * d'accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la présence de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT,
- *d'autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

22-Réflexion sur le futur nom du gymnase.

Après discussion, le Conseil Municipal suggère de proposer à la CDC du Réolais-En-Sud Gironde d'intégrer « Pays d'Auros » dans la dénomination du gymnase.

23-Questions diverses :

Monsieur le Maire explique que lors du bal des pompiers des blocs béton ont été prêtés par l'entreprise PEPIN pour fermer l'accès aux véhicules. Cette solution étant très efficace, Monsieur le Maire suggère de réfléchir à l'achat de ces blocs pour sécuriser les manifestations communales.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal d'acquérir un élévateur d'occasion afin de pouvoir stocker du matériel dans la mezzanine du garage communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H 50

Le Maire

Les Conseillers